

Décision portant amendement du Mécanisme d'examen des politiques commerciales

Adoptée par le Conseil général le 26 juillet 2017

Entrée en vigueur: 1^{er} janvier 2019²⁷⁸

Texte: [WT/Let/1276](#), [WT/L/1014](#)

Enregistrement auprès des Nations Unies (des amendements résultants): 9 avril 2019, [A-31874](#), [n° 69547](#)

R.T.N.U.: pas encore déterminé

Clauses pertinentes

...

2. Les amendements énoncés au paragraphe 1 de la présente Décision prendront effet pour tous les Membres de l'OMC, conformément aux dispositions du paragraphe 8 de l'article X de l'Accord sur l'OMC, le 1^{er} janvier 2019.
3. Le Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce remettra dans les moindres délais à chaque Membre de l'OMC une copie certifiée conforme des dispositions pertinentes du Mécanisme d'examen des politiques commerciales figurant à l'Annexe 3 de l'Accord sur l'OMC, telles qu'amendées par la présente Décision.
4. Les amendements énoncés au paragraphe 1 de la présente Décision seront enregistrés conformément aux dispositions de l'article 102 de la Charte des Nations Unies.

...

²⁷⁸ Voir le document [WT/Let/1423](#). Cet amendement s'applique à tous les pays membres de l'OMC, c'est-à-dire à ceux qui étaient pays membres de l'OMC au moment de l'entrée en vigueur de l'amendement le 1er janvier 2019, ainsi qu'à ceux qui sont devenus les pays membres à l'accord de l'OMC par la suite.